



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Marc SPOHR

Mél : ud67.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr
Réf : 0668/MS/AG

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est**

Strasbourg, le

03 JUIL. 2025

Monsieur le directeur,

Les résultats transmis de la surveillance sur échantillonnage à long terme, de la teneur en dioxines et furannes des fumées du co-incinérateur « CSR », que vous exploitez, montrent le retour à la conformité des teneurs en dioxines mesurées des fumées, entre le 07 mars 2025 et le 14 mai 2025, sur une période de 4 semaines et 3 périodes de deux semaines de prélèvements.

La mise en demeure portée par l'arrêté préfectoral du 04 février 2025 est donc respectée.

Cette mise en demeure est levée de fait.

Je prends bonne note de la mise en place de l'appareil de prélèvement permanent, que vous annoncez dans votre lettre, et vous rends attentif à la prescription de l'article 27 de l'arrêté ministériel du 23 mai 2016 suivant laquelle : « *L'installation correcte et le fonctionnement des équipements de mesure en continu et en semi-continu des polluants atmosphériques ou aqueux sont soumis à un contrôle et un essai annuel de vérification par un organisme compétent.* »

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général Adjoint

Karl TERROLLION

**Monsieur François BRU
Directeur
BLUE PAPER
4 rue Charles Friedel
CS 30009
67017 STRASBOURG Cedex**